

FORMULAIRE DE RESERVATION – SALLE ANNIVERSAIRE PARC PRINCESSE ANTOINETTE

NOM :	
PRENOM :	
ADRESSE :	
TELEPHONE :	
DATE DE RESERVATION :	
PRENOM DE L'ENFANT :	
DATE DE NAISSANCE :	
TARIF	

Horaires

Du 1^{er} mai au 30 septembre :

8h30 - 19h00

Du 1^{er} octobre au 31 octobre :

8h30 - 18h00

Du 1^{er} novembre au 31 mars :

8h30 - 17h30

Du 1^{er} avril au 30 avril :

8h30 - 18h00

Fermeture du Parc

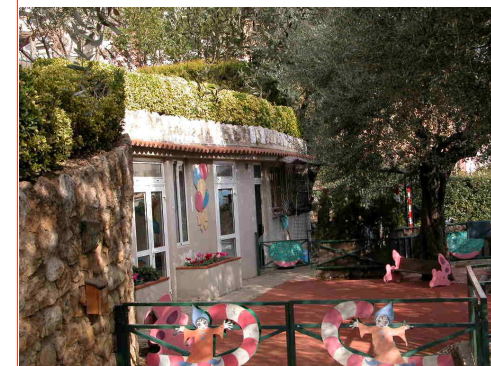
25 décembre et 1^{er} janvier.



MAIRIE DE MONACO

PARC PRINCESSE ANTOINETTE

SALLE ANNIVERSAIRE - 2012 -



Service Animation de la Ville
Foyer Sainte Devote
3 rue Philibert Florence
98000 Monaco

Téléphone : 93.15.06.05
Télécopie : 93.25.05.53
Messagerie : glenzi@mairie.mc

CONDITIONS DE RESERVATION

La Salle Anniversaire du Parc Princesse Antoinette est ouverte à la location pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, les mercredis, samedis et dimanches, pour les personnes de nationalité monégasque, les résidents de la Principauté, les personnes dont les enfants sont scolarisés en Principauté et toute personne travaillant en Principauté.

La Mairie met à votre disposition :

- ◆ un espace préparation : évier, plan de travail, réfrigérateur/congélateur.
- ◆ du mobilier adapté : 14 chaises adultes, 14 chaises enfants, 2 grandes tables et 2 petites tables.

La petite terrasse attenante à la Salle sera à votre disposition, ainsi que toutes les infrastructures et aires de jeux du Parc, sous la surveillance des parents et accompagnateurs.



Pour réserver, vous devez vous assurer au préalable de la disponibilité de la salle en téléphonant au Service Animation de la Ville.

Merci de renseigner le formulaire et de le retourner daté et signé au Service Animation de la Ville, accompagné des documents suivants :

- ◆ une photocopie de la carte d'identité, carte de séjour, certificat de scolarité ou permis de travail monégasque ;
- ◆ un chèque d'un montant de 52 euros (tarif 2012).

NOTA BENE

La capacité maximale de la salle est de 19 personnes (enfants ET adultes).

Un état des lieux sera réalisé à votre arrivée ainsi qu'à la restitution de la salle .

Le locataire s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité et d'assurances pour la location de la salle et à la restituer impérativement une demi heure avant la fermeture du parc. La Commune et ses représentants seront dégagés de toute responsabilité quant aux risques éventuels et conséquences de dommages qui pourront être causés ou survenir aux personnes et aux biens par le fait de cette location.

Date :

Signature :